



COMMISSION
PLONGÉE SPORTIVE
EN PISCINE

RÈGLEMENT DES COMPETITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE PLONGÉE SPORTIVE EN PISCINE (P.S.P.)

Date de création : 15 février 2016
Date de mise à jour : 2 Juin 2024
Indice : G



FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

French underwater federation

SOMMAIRE

1. CLASSIFICATION DES COMPETITIONS	4
1.1. <i>Compétitions internationales</i>	4
1.2. <i>Compétitions nationales</i>	4
1.2.1. <i>Championnat de France</i>	4
1.3. <i>Compétitions régionales ou départementales</i>	4
1.4. <i>Compétitions promotionnelles.....</i>	4
2. ORGANISATION DES COMPETITIONS OFFICIELLES.....	5
2.1. <i>Calendrier sportif CNPSP</i>	5
2.2. <i>Dates et lieux des Compétitions nationales et internationales</i>	5
2.3. <i>Administratif</i>	5
2.4. <i>Sécurité des compétitions.....</i>	5
2.5. <i>Dopage.....</i>	5
2.6. <i>Conditions d'accès à la compétition</i>	5
2.7. <i>Catégories d'âges</i>	6
2.8. <i>Regroupement des catégories</i>	6
2.9. <i>Inscription</i>	6
2.10. <i>Surclassement.....</i>	7
2.11. <i>Obligations des concurrents</i>	7
2.12. <i>Engagements.....</i>	7
2.13. <i>Chef d'équipe.....</i>	8
2.14. <i>Matériel</i>	8
3. DIRECTION DE LA COMPETITION	9
3.1. <i>Directeur de la compétition</i>	9
3.2. <i>Délégué.....</i>	9
3.3. <i>Jury de la compétition</i>	10
4. SECRETARIAT	10
4.1. <i>Secrétaire</i>	10
4.2. <i>Secrétaire affecté au logiciel</i>	10
4.3. <i>Responsable du bureau des performances</i>	10
4.4. <i>Speaker</i>	11
5. COLLEGE DES JUGES	11
5.1. <i>Généralités</i>	11
5.2. <i>Missions</i>	11
5.3. <i>Juge- Arbitre</i>	11
5.4. <i>Juge Arbitre Adjoint</i>	12
5.5. <i>Juge de pré départ</i>	12
5.6. <i>Juge de départ (Starter)</i>	12
5.7. <i>Chef Chronométrateur.....</i>	12
5.8. <i>Chronométrateur</i>	13
5.9. <i>Arbitre de virage.....</i>	13
5.10. <i>Arbitre de fond</i>	13
5.11. <i>Arbitre de zone</i>	13
6. PROTOCOLE.....	14
6.1. <i>Avant le début des épreuves.....</i>	14
6.2. <i>Résultats</i>	14
6.3. <i>Contenu du protocole.....</i>	14
6.4. <i>Cérémonie protocolaire.....</i>	14

6.5.	<i>Gestion des officiels</i>	14
7.	SERIES ET CLASSEMENTS	15
7.1.	<i>Composition des séries</i>	15
7.2.	<i>Déterminations des temps et classements</i>	15
7.3.	<i>Temps qualificatifs</i>	15
7.4.	<i>Forfaits</i>	15
8.	RECORDS ET MPF	16
8.1.	<i>Records de France</i>	16
8.2.	<i>Classements Records et MPF</i>	16
8.3.	<i>Meilleure performance française (MPF)</i>	16
9.	LES TRANSFERTS	16

1. CLASSIFICATION DES COMPETITIONS

La Commission Nationale reconnaît quatre types de compétitions :

- Compétitions internationales,
- Compétitions nationales,
- Compétitions régionales ou départementales,
- Compétitions promotionnelles.

1.1. Compétitions internationales

Les compétitions internationales inscrites au calendrier de la CMAS sont couvertes par les règlements de la CMAS à l'exception de ceux qui contreviennent à la législation française.

1.2. Compétitions nationales

Les compétitions inscrites au calendrier de la Commission Nationale de Plongée Sportive en Piscine (CNPSP) sont couvertes par les règlements de la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous -Marins (FFESSM).

1.2.1. Championnat de France

La Commission Nationale PSP organise tous les ans un championnat de France accessible aux catégories cadet, junior, sénior et vétéran, en individuel et en équipe. Lors de ce championnat, un seul titre de «Champion de France» est délivré par épreuve et par genre pour la saison sportive.

Nota : Le titre de champion de France ne peut être délivré qu'à condition d'utiliser le matériel de la catégorie Sénior.

1.3. Compétitions régionales ou départementales

Les compétitions régionales ou départementales se déroulent sous la responsabilité de leurs comités respectifs et sont inscrites au calendrier sportif national. Elles sont retenues pour l'établissement des MPF, des sélections ou l'attribution d'un titre régional ou départemental. Elles doivent respecter les directives et règlements de la commission nationale PSP.

Il est admis que selon les possibilités humaines locales, certains postes puissent être regroupés.

1.4. Compétitions promotionnelles

Pour les compétitions promotionnelles non retenues pour l'établissement des records, des sélections ou l'attribution d'un titre Régional ou Départemental, les organisateurs ont la possibilité de :

- Modifier les épreuves officielles sans ajouter un exercice (visa commission médicale + Décision CDN nécessaires),
- Choisir la tenue des compétiteurs qui participent à leur compétition,
- Utiliser les bassins de leur choix,
- Modifier les barèmes, les pénalités ou les critères de disqualification,
- Utiliser le matériel de leur choix.

L'objectif est de faciliter l'organisation des compétitions tout en essayant de respecter, au maximum, la réglementation officielle des épreuves.

Même s'il est bon d'en informer son Comité départemental ou régional, cette formalité n'est pas obligatoire.

2. ORGANISATION DES COMPETITIONS OFFICIELLES

La commission nationale se réserve le droit de déclasser une compétition ou une épreuve officielle si elle estime que les règlements n'ont pas été respectés.

2.1. Calendrier sportif CNPSP

Le calendrier sportif national établi par la CNPSP couvre la saison sportive du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante.

La date limite d'inscription des compétitions auprès de la CNPSP est fixée au 15 septembre pour l'année sportive sauf dérogation.

Le calendrier est diffusé par une information officielle sur le site de la CNPSP.

2.2. Dates et lieux des Compétitions nationales et internationales

Les compétitions nationales et internationales organisées sur le territoire sont prévues au calendrier sportif national.

La FFESSM décide chaque année des lieux et dates des compétitions et des championnats nationaux.

2.3. Administratif

Les compétitions prévues au calendrier national doivent avoir été décidées par le Comité Directeur FFESSM du territoire concerné et apparaître sur le PV de celui-ci.

Les compétitions nationales et le championnat de France sont organisés par la CNPSP qui délègue la mise en place à un Comité Régional, un Comité Départemental ou un club.

L'organisateur s'engage à respecter dans son intégralité le contenu du cahier des charges établi par la CNPSP

2.4. Sécurité des compétitions

Sur l'ensemble des compétitions, la présence d'un médecin n'est pas obligatoire. La chaîne habituelle des secours sera mise en place par l'organisateur conformément aux dispositions du code du sport.

2.5. Dopage

Contrôle anti-dopage : voir règlement national

2.6. Conditions d'accès à la compétition

Tout compétiteur doit être licencié à la FFESSM pour l'année sportive en cours.

Niveau technique de plongée :

Le niveau de plongeur requis est le suivant :

- Tout brevet FFESSM à partir du Niveau 1 de plongée technique,
- Pour les moins de 14 ans : minimum plongeur d'Or FFESSM.

Certificat médical :

Présenter un certificat médical "**d'absence de contre-indication à la pratique de la plongée sportive en piscine en compétition**" de moins d'un an, délivré par tout médecin.

Assurance :

Il est obligatoire de souscrire une Assurance complémentaire individuelle d'assistance couvrant la pratique de la plongée sportive en piscine en compétition. Il est demandé de présenter une attestation de ladite assurance.

Note : Les assurances piscine, loisir 1, loisir 2, loisir 3 proposées par le cabinet LAFONT, couvrent l'activité PSP en compétition en France et à l'étranger.

2.7. Catégories d'âges

Pour les compétitions officielles (championnats départementaux, régionaux ou nationaux), les catégories d'âge sont les suivantes :

<i>Benjamins (B)</i>	<i>10-11 ans</i>
<i>Minimes (M)</i>	<i>12-13 ans</i>
<i>Cadets (C)</i>	<i>14-15 ans</i>
<i>Juniors (J)</i>	<i>16-17 ans</i>
<i>Seniors (S)</i>	<i>18-34 ans</i>
<i>Vétérans (V)</i>	<i>35 ans et plus</i>

Pour les vétérans, les catégories s'établissent par tranche de 5 années (V1 : 35 → 39, V2 : 40 → 44 etc.).

Lors d'une compétition, il sera possible de regrouper plusieurs catégories d'âge en fonction du règlement spécifique de ladite compétition.

Pour déterminer la catégorie d'âge d'un pspeur, il faudra procéder de la manière suivante:

L'année sportive de la FFESSM allant du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante, c'est la deuxième année qui sert de base de calcul (année civile). L'âge « sportif » s'obtient en faisant la différence entre l'année de naissance du pspeur et l'année civile considérée. Les changements de catégories interviennent le 16 septembre.

Une rencontre se déroulant à cheval sur deux années sportives demeure durant tout son déroulement dans l'année sportive initiale.

Exemple :

Année de naissance : 2001, date de compétition : 14/10/2017

Année sportive de référence : 2018, catégorie du pspeur : 2018 – 2001 = 17 → junior

2.8. Regroupement des catégories

Lors d'une compétition, il est possible de regrouper plusieurs catégories d'âge en fonction du règlement spécifique de ladite compétition.

Les regroupements peuvent s'établir de la manière suivante :

- Regroupement des catégories Benjamin et Minime : catégorie « Jeune »,
- Regroupement des catégories Cadet et Junior : catégorie « Espoir »,
- Regroupement des catégories Vétérans : catégorie « Master ».

2.9. Inscription

Les concurrents ne peuvent participer aux compétitions officielles que sous les couleurs d'un seul club pour toute la période de la saison sportive telle que définie au calendrier du présent règlement.

En l'absence de choix déclaré au moment de la première inscription de la saison, le concurrent sera automatiquement enregistré avec le club dans lequel il est licencié.

Lors d'une même compétition, les concurrents ne peuvent participer qu'une seule fois à chaque épreuve. Dans le cas où un concurrent participe à plusieurs binômes ou relais, il entraîne la disqualification des binômes et des relais auxquels il a participé.

Si avec l'accord de la commission organisatrice, un(e) concurrent(e) isolé(e) participe en équipe avec un membre d'un club distinct que celui déclaré pour la saison, le binôme ou le relais ne pourra prétendre à aucune qualification et/ou MPF.

2.10. Surclassement

Le surclassement est **interdit** pour les catégories **Benjamins et Minimes**. Ils n'ont pas accès au Championnat de France.

Pour les catégories **Vétérans**, aucune restriction jusqu'à la catégorie sénior à condition d'avoir réussi les temps qualificatifs, si existants, de la catégorie de surclassement et d'utiliser les équipements obligatoires de cette dernière.

Cas particulier des Cadets et Juniors : Le simple surclassement pour les catégories cadets et juniors et le double exclusivement en relais pour la catégorie cadets est autorisé à condition :

- D'utiliser le matériel de la catégorie de surclassement (les cadets surclassés en junior devront utiliser des blocs de 10 litres minimum),
- D'être en possession d'un certificat médical autorisant le surclassement,
- D'avoir réussi les temps qualificatifs, si existants, de la catégorie de surclassement.

La catégorie d'âge d'un binôme ou d'un relais est celle du pspeur le plus âgé jusqu'à la catégorie seniors.

Sauf règlement spécifique, tout binôme constitué d'une femme et d'un homme sera classé dans la catégorie « homme ».

2.11. Obligations des concurrents

Les compétiteurs sont tenus :

Avant la compétition :

- De connaître le règlement sportif de la PSP ainsi que le règlement particulier de la compétition à laquelle ils participent,
- De respecter scrupuleusement les règles de sécurité durant les échauffements et les compétitions,
- De suivre toute recommandation faite par le Juge Arbitre et le Collège des Juges de la compétition,
- De veiller personnellement à ce que leur équipement soit conforme à la réglementation,
- De ne s'adresser aux membres du Collège des Juges ou du jury que par l'intermédiaire de leur chef d'équipe.

Pendant la compétition :

- Le compétiteur doit installer le détendeur sur la bouteille et effectuer la mise en pression avant de quitter la chambre d'appel,
- À l'appel de son nom, le compétiteur doit se présenter.

À la fin de sa course :

- Le compétiteur sort de l'eau en suivant les instructions du juge arbitre adjoint,
- En cas d'abandon, il doit rester dans sa ligne d'eau et attendre les instructions du juge Arbitre adjoint.

Les compétiteurs s'interdisent toute incivilité et propos diffamatoire envers les concurrents, les chefs d'équipe, les membres du collège des juges et les membres et techniciens de la CNPSP.

Toute assistance externe à l'organisation durant une épreuve entraîne la disqualification du pspeur.

2.12. Engagements

Ils doivent être transmis selon la procédure prévue dans le règlement spécifique de la compétition à laquelle il participe.

Si la participation à la compétition est conditionnée par la réalisation préalable de temps de qualification, seuls les temps réalisés lors de compétitions officielles sont considérés comme valides.

Les règlements spécifiques des différentes compétitions préciseront les catégories prises en compte et le nombre d'équipes (club ou relais) pouvant être engagées.

2.13. Chef d'équipe

Chaque club participant doit présenter, au début de la compétition, un chef d'équipe licencié FFESSM majeur. Il ne pourra pas être remplacé durant la compétition.

Il sera le seul interlocuteur du Juge Arbitre, du Président du jury et du secrétariat.

En l'absence d'un chef d'équipe désigné à l'inscription des engagements, l'équipe perd son droit de réclamation.

Le chef d'équipe est responsable de la discipline des membres de son équipe et de la présentation opportune des compétiteurs aux épreuves.

Avant le début des compétitions, chaque équipe doit présenter au secrétariat, par l'intermédiaire de son chef d'équipe, les documents administratifs de chaque concurrent et chef d'équipe.

Il est tenu d'assister à la réunion technique initiale ainsi qu'à toute autre convocation et porte à la connaissance des membres de son équipe les informations et décisions.

Le chef d'équipe et l'entraîneur doivent rester en dehors de la zone matérialisée de pré-départ, sauf sur invitation de l'arbitre de pré-départ.

Chaque équipe a le droit d'introduire une réclamation auprès du jury de la compétition par l'intermédiaire de son chef d'équipe. La réclamation doit être formulée par écrit et déposée au secrétariat dans les 15 minutes qui suivent l'affichage des résultats. (cf. annexe 2 « Feuille de réclamation »)

Toute réclamation devra être accompagnée d'un droit dont le montant est égal au montant de la licence fédérale "adulte". Si la réclamation est acceptée par le jury, le droit est remboursé. Dans le cas contraire, il reste acquis à l'organisateur.

Un chef d'équipe ne pourra en aucun cas porter une réclamation contre une autre équipe.

Aucune réclamation ne pourra être argumentée d'une vidéo ou tout autre moyen de diffusion non officiel.

2.14. Matériel

Tous les équipements individuels doivent être des produits manufacturés spécifiques à la plongée (à l'exception des maillots de bains) et ne doivent présenter aucune modification.

Le contrôle de conformité de tous les équipements sera effectué à la chambre d'appel et pourra l'être à n'importe quel moment de la compétition.

Palmes

Seules les bi-palmes vendues dans le commerce sont autorisées sans aucune restriction de course ou de catégorie.

Les Mono palmes sont interdites.

Tuba

Sauf règlement spécifique, cet équipement est optionnel.

Seuls les tubas de plongée vendus dans le commerce sont autorisés.

Le tuba frontal est interdit.

Masque de plongée

Les masques de plongée binoculaires sont obligatoires.

Vêtements de bain

Les concurrents doivent se présenter dans une tenue sportive non contraire à la décence conformément aux directives de la FFESSM (cf. règlement fédéral) :

- Pour les femmes, un maillot de bain 1 pièce ou 2 pièces,
- Pour les hommes, un maillot de bain.

En dehors des maillots de bain, il est autorisé d'utiliser durant les compétitions des combinaisons de nage, de plongée, des textiles piscine avec l'accord du gestionnaire de la piscine.

Appareils respiratoires

L'utilisation de toute bouteille non conforme à la réglementation française en vigueur est strictement interdite.

La pression dans les bouteilles d'air comprimé ne doit pas être supérieure à la pression d'utilisation admise (pression de service).

Le volume des bouteilles d'air est :

- De 6 à 12 litres pour : les benjamins, minimes, cadets et vétérans de 65 ans et plus,
- De 10 à 18 litres pour les autres catégories.

Les « culs de bouteille » doivent rester à leur place d'origine.

L'utilisation d'un air enrichi en oxygène est absolument interdite (disqualification immédiate). Son utilisation entraînera la disqualification immédiate du pspeur concerné et ce, pour l'ensemble de la compétition.

L'Octopus et le manomètre sont obligatoires (le manomètre « bouton » est interdit). La longueur maximale du tuyau de l'octopus ne pourra excéder 110 cm.

Maintien des bouteilles

Les bouteilles de plongée doivent posséder un système permettant au pspeur de les porter sur le dos.

Lestage

Le lestage est libre.

3. DIRECTION DE LA COMPETITION

3.1. Directeur de la compétition

Nommé par la commission PSP organisatrice, le directeur de compétition intervient pour faire respecter la réglementation fédérale.

- Il vérifie que le cahier des charges est bien respecté par le Comité d'Organisation,
- Il s'assure que la manifestation met en avant l'identité fédérale,
- Il contrôlera les documents attestant de la qualité des eaux de baignades et de sa conformité aux directives européennes,
- Il travaille en coordination avec le Juge Arbitre désigné,
- Il supervise l'organisation matérielle et humaine de la manifestation,
- Le directeur a le droit d'interrompre ou d'arrêter les compétitions si les conditions de sécurité ne sont pas respectées ou encore, en cas de circonstances imprévues qui ne permettraient pas un bon déroulement des épreuves,
- Il notifie ses remarques par écrit à la commission PSP organisatrice.

3.2. Délégué

Nommé par la commission PSP organisatrice, il veille au respect des règlements en vigueur, tant de la part des compétiteurs, que de la part du directeur de la compétition et des membres du collège des Juges. Il notifie ses remarques par écrit à la commission PSP organisatrice.

Dans le cadre d'une compétition officielle, le délégué est au minimum titulaire de la qualification Juge Fédéral 2e degré de Plongée Sportive en Piscine.

Il a fonction de délégué de l'AFLD, et à ce titre, il est titulaire de la qualification d'Escorte. Il veille au respect du règlement national antidopage et au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Il désigne les escortes qui seront mises à disposition en cas de contrôle

En aucun cas le délégué ne peut exercer en tant que juge ou compétiteur au cours de la compétition pour laquelle il a été nommé délégué.

Il est de fait président du Jury

3.3. Jury de la compétition

Le jury est composé de la façon suivante :

- Le délégué (Président de droit du jury),
- Quatre membres et deux suppléants tirés au sort parmi les chefs d'équipes,
- Le Juge Arbitre ou son représentant.

Il examine les réclamations et il statue sur ceux-ci au plus tôt.

La compétence du jury est reconnue si la moitié des membres est présente.

Les décisions du jury sont votées à main levée, à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas d'égalité, un nouveau vote est organisé et le droit d'abstention est alors refusé.

En cas de nouvelle égalité c'est la voix du président du jury qui est prépondérante

Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

Un chef d'équipe faisant partie du jury, peut porter une réclamation. Dans ce cas il sera remplacé au jury par un suppléant.

Les réclamations sont adressées par l'intermédiaire du secrétariat au Juge Arbitre sur un document type (cf. annexe 2 « feuille de réclamation »)

4. SECRETARIAT

Le secrétariat est composé de la façon suivante :

- Secrétaire
- Responsable du logiciel
- Responsable du bureau des performances
- Speaker

4.1. Secrétaire

Nommé par la commission PSP organisatrice et placé sous sa responsabilité, il est de niveau arbitre.

- Il prépare tout le matériel de secrétariat ainsi que la documentation nécessaire pour la compétition,
- Il contrôle les licences, les assurances, le niveau de plongeur et les certificats médicaux des compétiteurs, ainsi que la licence des juges et des chefs d'équipe,
- Il récupère le montant des inscriptions et établit un reçu,
- Il reçoit les réclamations des chefs d'équipe et en informe le Juge Arbitre,
- Il affiche les résultats transmis par le bureau des performances dès la fin de la session.

4.2. Secrétaire affecté au logiciel

Nommé par le secrétaire.

- Il gère le logiciel des séries et des classements en collaboration avec le secrétaire.

4.3. Responsable du bureau des performances

Nommé par la commission PSP organisatrice et placé sous la responsabilité du secrétaire, il est de niveau Juge Fédéral 1er degré.

- Il est responsable du dépouillement rapide et exact des résultats des compétitions,
- Il veille à la cohérence entre les résultats du chronométrage électronique et le chronométrage manuel, Il vérifie les performances, signale les nouveaux records et les fait porter dans le protocole,
- Il veille à ce que l'ensemble des décisions prises soient portées dans le protocole,
- Il contrôle l'exactitude du protocole et le transmet pour signature au Juge Arbitre,
- Il transmet au secrétaire les résultats concernant les podiums, pour diffusion qu'après signature du Juge Arbitre.

4.4. Speaker

Nommé par la commission PSP organisatrice et placé sous la responsabilité du secrétaire, il est de niveau arbitre.

- Il doit appeler les concurrents ou les équipes et les présenter au public,
- Il doit assurer le reportage des épreuves d'une manière intéressante,
- Il signale les records de France et les meilleures performances françaises ainsi que les temps à battre,
- Il annonce les résultats.

5. COLLEGE DES JUGES

Le Collège des Juges est composé de la façon suivante :

- Juge-Arbitre,
- Juge-Arbitre adjoint,
- Juge de pré-départ,
- Juge de départ (starter),
- Chef Chronométrateur,
- Chronométrateurs,
- Arbitres de virage,
- Arbitres de fond,
- Arbitres de zone.

5.1. Généralités

Le Collège des Juges est mis en place par le Juge Arbitre.

Il est entièrement responsable du déroulement des épreuves.

Les membres du collège des juges doivent posséder leurs équipements personnels tel que précisé sur la convocation.

Les juges doivent rester à leur poste jusqu'à la fin de la mission qui leur a été confiée.

5.2. Missions

La mission du Collège des Juges est de :

- Juger de manière intègre et impartiale,
- Assurer le bon déroulement de la compétition,
- Mettre en place et déposer l'ensemble du matériel de chronométrage.

5.3. Juge- Arbitre

Nommé par la commission PSP organisatrice, il est de niveau Juge Fédéral 2ème degré.

- Il a autorité et plein contrôle sur tous les juges, les arbitres et l'ensemble des concurrents. Il doit veiller au bon déroulement de la compétition dans le respect du règlement de la PSP,
- Il nomme les Juges et les arbitres et les positionne,
- Il doit soumettre au jury toute question litigieuse pour laquelle aucune disposition précise n'est prévue par le règlement sportif,
- Il a le droit de disqualifier un concurrent pour non-respect du règlement,
- Il peut, à tout moment, mettre en place un arbitre remplaçant dans le cas où l'arbitre prévu est absent ou incapable de remplir sa mission,
- Avant chaque compétition, il doit animer la réunion technique,

- Il peut demander l'exclusion de l'enceinte de la compétition d'un concurrent, un chef d'équipe, un membre du collège des juges pour incivilité ou propos diffamatoires. Le chef d'équipe du pspeur incriminé ou la personne sanctionnée peut alors porter réclamation, selon les modalités réglementaires, auprès du jury de la compétition,
- Après chaque épreuve, il valide les résultats.

Le Juge Arbitre fait un rapport qu'il communique à la commission PSP organisatrice s'il le juge nécessaire.

5.4. Juge Arbitre Adjoint

Il est de niveau Juge Fédéral 1er degré.

- Il donne le contrôle du départ au juge de départ après s'être assuré que les membres du collège des Juges sont en place et prêts,
- Il gère l'évacuation du bassin,
- Il est le lien entre les Chefs d'équipe et le Juge-Arbitre.

5.5. Juge de pré départ

Il est de niveau Juge Fédéral 1er degré avec spécificité Technicien en Inspection Visuelle (TIV).

- Il organise la chambre d'appel,
- Il reçoit les concurrents, appelés par le speaker, pour chacune des épreuves,
- Il gère le contrôle de l'équipement des compétiteurs en fonction de la nature des épreuves,
- Il interdit l'accès de la chambre d'appel aux chefs d'équipes et entraîneurs.

5.6. Juge de départ (Starter)

Il est de niveau Juge Fédéral 1er degré.

- Il a entière autorité sur les concurrents dès que le Juge-Arbitre adjoint lui en a remis le contrôle et ce, jusqu'à la fin de l'épreuve,
- Avant le début de la compétition, il procède à un test de départ pour l'ensemble des compétiteurs et collège des juges,
- Il donne le signal de départ et signale les faux départs,
- Il a le droit de sanctionner tout participant dont la conduite est contraire à l'esprit sportif,
- Il peut interrompre à n'importe quel moment la procédure de départ.

Remarque : L'emplacement du Juge de départ doit être choisi de façon à voir l'ensemble des plots de départs et à ce que les Chronomètres et les concurrents puissent l'entendre.

5.7. Chef Chronométrateur

Il est de niveau Juge Fédéral 1er degré.

- Avant le début de la compétition, il fait procéder, avec le juge de départ, à un essai des chronomètres,
- Il attribue les lignes aux chronométrateurs,
- Le Chef Chronométrateur surveille l'ensemble des chronométrateurs et prend des temps de contrôle. Il doit être en mesure de suppléer un chronométrateur en cas de matériel défaillant,
- Il reçoit de tous les chronométrateurs, les fiches de chronométrages, vérifie les temps et les chronomètres lorsque cela s'avère nécessaire, les émerge et remet l'ensemble des fiches au bureau des performances,
- Il raye la fiche d'un concurrent, ou d'une équipe, si un motif de disqualification a été signalé par un membre du collège des juges,
- Il fait remettre les chronomètres à zéro après vérification de ceux-ci et avant chaque série.

5.8. Chronométrateur

Il est de niveau Arbitre.

- Il est placé sous les ordres du Chef Chronométrateur,
- Il vérifie la concordance entre les fiches de chronométrage qui lui sont remises et le(s) compétiteur(s) qui se trouve(nt) sur le plot de départ,
- Il relève le temps des concurrents,
- Il démarre son chronomètre au signal de départ, dos tourné au bassin, et l'arrête lorsque l'épreuve est terminée,
- Il contrôle si le(s) compétiteur(s) réalise(nt) l'épreuve conformément au règlement,
- Il vérifie et note tout motif de disqualification contrôlé et annoncé par le collège des juges,
- Immédiatement, après l'épreuve, il doit inscrire le temps relevé sur la fiche de chronométrage qu'il remet au chef chronométrateur en lui présentant son chronomètre pour contrôle,
- Il signale au chef chronométrateur tout motif de disqualification,
- Il ne doit pas remettre son chronomètre à zéro avant que le Chef chronométrateur ne lui ait signifié le signal « Chronomètre à Zéro ».

5.9. Arbitre de virage

Il est de niveau Arbitre.

- Il est placé du côté opposé à la plage de départ,
- Il a pour mission de contrôler si le concurrent a effectué son virage suivant les règlements en vigueur,
- Il signale au Chronométrateur tout changement de ligne,
- Tous les manquements au règlement devront être signalés par un signe conventionnel mis en place par le Juge Arbitre.

5.10. Arbitre de fond

Il est de niveau Arbitre.

- Il est placé au fond du bassin,
- Il s'assure que l'épreuve est effectuée conformément au règlement des épreuves et que les matériels nécessaires sont en conformité avec ce dernier et en place,
- Il signale au Chronométrateur tout manquement au règlement et tout motif de disqualification.

5.11. Arbitre de zone

Il est de niveau Arbitre.

- Il vérifie que les épreuves se déroulent dans les zones prévues par le règlement et signale tout motif de disqualification.

6. PROTOCOLE

6.1. Avant le début des épreuves

La composition des séries sera affichée.

6.2. Résultats

Le classement est fait dans chaque épreuve par catégorie.

Si le classement se fait "toutes catégories", la catégorie de chaque pspeur doit être signalée dans le protocole.

Les méthodes de classement doivent être portées dans le règlement spécifique à chaque compétition.

Après chaque compétition :

- L'organisateur mettra en ligne le protocole complet de chaque compétition.

6.3. Contenu du protocole

Le protocole doit contenir :

- Le type, la date et le lieu de la compétition,
- Le nom de l'organisateur,
- Le nom du directeur de la compétition,
- Les épreuves prévues dans l'ordre de la compétition,
- Le nom du délégué de la commission PSP organisatrice,
- Les adaptations au règlement choisies par l'organisateur ou le JA et validées en amont avec la commission nationale,
- La liste des clubs participants (avec numéro FFESSM et le nombre de participants du Club),
- La composition du jury et toute décision prise par ce dernier,
- Les résultats.

6.4. Cérémonie protocolaire

La présence aux cérémonies protocolaires est obligatoire. Pour celles-ci les compétiteurs doivent se présenter dans la tenue de leur club. Dans le cas où un club n'a pas de tenue particulière, les compétiteurs peuvent porter le t-shirt de la compétition ou celle de leur Comité.

Aucune inscription publicitaire contraire aux intérêts de la FFESSM ne sera tolérée sur les vêtements ou le matériel porté à cette occasion. Le Délégué de la compétition veillera au respect de cette obligation.

Les médailles ne pourront être remises que lors des podiums sauf problème médical.

Seuls les compétiteurs classés peuvent monter sur le podium.

6.5. Gestion des officiels

La présentation des officiels, les prises de paroles et les remises de médailles ou de coupes doivent respecter le protocole officiel de la FFESSM (voir Aide à l'organisation d'une manifestation sur le site national).

Le Directeur de la compétition en a la responsabilité.

7. SERIES ET CLASSEMENTS

7.1. Composition des séries

Pour les compétitions, les épreuves sont réparties en séries.

Les fiches sont classées dans l'ordre croissant des temps d'engagement, si existant, inscrits par le secrétariat de la compétition. La répartition des lignes d'eau s'effectue de manière à ce que le concurrent le plus rapide ou l'équipe la plus rapide soit placé dans la ligne d'eau centrale si le nombre des lignes d'eau est impair, ou dans la ligne d'eau située à droite du centre si le nombre des lignes d'eau est pair. (La ligne d'eau n°1 se trouve à droite lorsqu'on regarde le bassin depuis la plage de départ). Le concurrent dont la performance se situe immédiatement après celle du premier, prend place à sa gauche. Les autres concurrents dont les temps sont successivement supérieurs, prennent place alternativement à droite puis à gauche. Les concurrents avec des temps d'engagement identiques sont placés dans des lignes d'eau selon la formule précitée par tirage au sort.

Lors des courses de 50m, l'inversion de l'alternance droite gauche peut être envisagée. Il sera possible alors, de placer le pspeur le plus rapide à gauche de la ligne médiane du bassin.

7.2. Déterminations des temps et classements

Lorsqu'il y a un système de chronométrage électronique donnant les temps et les classements, c'est celui-ci qui prime sur tout chronométrage manuel.

Quand il existe des installations de chronométrage électronique donnant le temps au centième de seconde, les temps relevés décident de l'ordre de classement. En complément, un seul chronométreur manuel est requis.

Dans le cas d'une défaillance du chronométrage électronique, c'est le chronométrage manuel qui est pris en considération. Si le problème de chronométrage concerne une seule série d'une distance on prendra tous les temps manuels de toutes les séries de la distance.

Tout temps enregistré avec l'intervention d'un arbitre est considéré comme temps manuel.

Lorsque le temps d'un même concurrent est relevé par trois chronométreurs, que deux chronométreurs donnent le même temps et que le troisième est différent, c'est le temps des deux chronométreurs qui est retenu comme temps officiel.

Lorsque les trois chronomètres donnent des temps différents, c'est le temps intermédiaire qui est retenu comme temps officiel. Si le temps d'un pspeur n'a été enregistré que par deux chronométreurs, c'est le moins bon des deux temps qui est pris en considération.

7.3. Temps qualificatifs

La liste des temps qualificatifs des différentes catégories pour le Championnat de France de la saison est établie annuellement par la CNPSP et diffusée au début de l'année sportive.

Ces temps doivent être réalisés entre début de la saison sportive et la date limite fixée (date limite pour l'envoi des engagements) lors des compétitions officielles.

Les temps d'engagement servent pour la composition des séries.

Tout engagement à un championnat de France sera soumis à l'obligation d'avoir nagé et avoir été classé lors d'une compétition officielle pour la saison en cours avant la date limite des engagements.

7.4. Forfaits

Les forfaits sont acceptés, sans autre formalité, à condition d'avoir été déclarés par écrit au plus tard durant la réunion technique.

Tout forfait non déclaré entraînera la disqualification du pspeur des épreuves restant à courir jusqu'à la fin de la compétition.

8. RECORDS ET MPF

8.1. Records de France

L'appellation "Record de France (RF)" concerne les catégories Juniors et « Toutes catégories ».

Les RF ne peuvent être réalisés que lors du Championnat de France.

L'homologation des RF se fait par la CNPSP.

Seuls les records des catégories Juniors et « toutes catégories » peuvent porter le nom de record de France.

8.2. Classements Records et MPF

Lors des compétitions officielles, la catégorie « Seniors » est considérée comme « toutes catégories ». Il n'y a donc pas de record de France Seniors.

Pour les classements dans cette catégorie, il faut prendre le classement scratch. Si un junior ou un vétéran, réalise le meilleur temps de la compétition, il sera classé dans la catégorie « toutes catégories » et s'il bat le record de France, celui-ci sera homologué dans les conditions suivantes :

- Un V_x : Il est Recordman de France toutes catégories et détient la MPF V_x et en dessous (V_{x-1} etc...) sous réserve d'utiliser les équipements obligatoires de cette dernière.
Nota : Un V_x avec un bloc de 6 litres ne pourra prétendre à un quelconque record de France,
- Un Junior : Il est Recordman de France toutes catégories et recordman de France Juniors.

Cas particulier du Cadet :

- Un cadet avec un bloc 10 litres : il est recordman de France toutes catégories et détient la MPF Cadets et le Record de France Juniors,
- Un cadet avec un bloc de moins de 10 litres : il détient la MPF cadets.

8.3. Meilleure performance française (MPF)

- L'appellation Meilleure Performance Française (MPF) est autorisée pour toutes les catégories d'âge,
- Les MPF ne peuvent être réalisées que sur les distances autorisées pour chaque catégorie d'âge et avec les équipements obligatoires de cette dernière,
- Les MPF peuvent être réalisées en bassin de 25m ou 50m lors de compétitions inscrites au calendrier national,
- En cas de réalisation de MPF, l'organisateur doit adresser dans les 8 jours à la CNPSP, les imprimés prévus à cet effet en deux exemplaires (cf. annexe 1), en y joignant la fiche de chronométrage du concurrent remplie et signée accompagnée de la restitution papier du chronométrage électronique, le cas échéant,
- L'homologation des MPF est fait par la CNPSP,
- La présence de deux chronométreurs par ligne d'eau est obligatoire pour homologuer une MPF. Dans le cas d'un temps relevé avec un chronométrage électronique, c'est le temps électronique qui est pris en compte.

9. LES TRANSFERTS

La demande ou le renouvellement d'une licence est une démarche individuelle et volontaire. Ils ne peuvent être initiés par le Club sans l'accord de l'intéressé. Les dates de transfert vont du 15 septembre au 14 septembre de la saison sportive.

En cas de déménagement d'un athlète au cours de la saison, il peut, après accord des deux présidents de club et du président de la FFESSM, effectuer un transfert pour un club plus proche de son domicile. Un seul transfert est autorisé par saison sportive.

CNPSP



FFESSM

ANNEXE 1
**Feuille d'homologation de Record de France
Ou de Meilleure Performance Française**

Epreuve :	
Temps	
Catégorie :	Sexe :

Nom et Prénom :
Date de naissance :
N° de licence :
Nom et Prénom :
Date de naissance :
N° de licence :
Nom et Prénom :
Date de naissance :
N° de licence :
Nom et Prénom :
Date de naissance :
N° de licence :

N° du club :

Dénomination du Club :

Lieu de la compétition :

Date :

Longueur du bassin :

Chronométrage : manuel/électronique

Chronométreur N°1 : Nom Temps :

Chronométreur N°2 : Nom Temps :

Chronométreur N°3 : Nom Temps :

Le Juge Arbitre : Signature :

Le Délégué : Signature :

CNPSP



FFESSM

ANNEXE 2

Feuille de réclamation

Compétition :

Heure :

Date :

Lieu :

Épreuve :

Série :

Ligne d'eau :

Réclamation déposée par :

Représenté par son chef d'équipe :

Je dépose réclamation pour :

Signature :

Date :

Chèque :

Modifications du règlement des compétitions

Le 27 mars 2018 :

Page 8 : suppression de la phrase : « Ils doivent être utilisables par le pspeur à n'importe quel moment. »

Le 9 novembre 2018 :

Page 12 : 9.1. Juge Arbitre Adjoint, suppression de la phrase : « Il remplace le juge arbitre en cas d'absence »

Le 21 janvier 2021 :

Page 6 : 2.9. Surclassement, précision des équipements obligatoires pour les catégories vétérans

Page 8 : Ajout de la phrase : « Aucun recours ne pourra être argumenté d'une vidéo ou tout autre moyen de diffusion non officiel »

Page 8 : 2.13. Matériel, modification du volume des bouteilles pour les 65 ans et plus

Page 16 : 8.2. Classements Records et MPF, précision pour les catégories vétérans

Page 16 : 8.3. Meilleure performance française (MPF), précision des équipements obligatoires pour les catégories d'âge.

Le 20 mai 2022 :

Page 4 : Introduction du point, 1.2.1 Championnat de France

Page 6 : Introduction du point, 2.8 Regroupement des catégories

Page 6 : 2.9 Inscription, précision sur les compétiteurs isolés

Page 9 : 3.2 Délégué, précision sur les rôles, fonctions et le niveau du délégué

Page 10 : 4.1 Secrétaire, précision du niveau requis

Remplacement du terme « recours » par « réclamation »

Le 2 juin 2024 :

Page 5 : Ajout de la phrase « La commission nationale se réserve le droit de déclasser une compétition ou une épreuve officielle si elle estime que les règlements n'ont pas été respectés »

Page 7 : 2.11 Obligations des concurrents, ajout des phrases « Toute assistance externe à l'organisation durant une épreuve entraîne la disqualification du pspeur »

« Les compétiteurs s'interdisent toute incivilité et propos diffamatoire envers les concurrents, les chefs d'équipe, les membres du collège des juges et les membres et techniciens de la CNPSP »

Page 9 : 3.2 Délégué, précision

Page 14 : 6.3 Protocole, ajout sur les adaptations réglementaires d'une rencontre officielle

Page 15 : 7.2 Temps et classements, un seul chronométreur manuel lors de l'utilisation d'un chronométrage électronique